

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2023/091**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet :** Attribution d'une subvention à la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé Nestes Pyrénées)

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé Nestes Pyrénées) qui organise des rencontres entre professionnels de la santé afin de pallier aux problèmes d'accès aux soins,

**Considérant** le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

**Considérant** l'intérêt territorial et le projet de territoire,

**Considérant** l'enveloppe prévue au budget principal 2023 pour le versement de subvention à des associations,

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

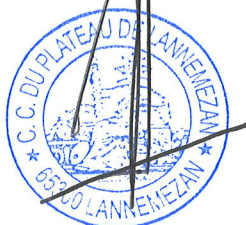
- **D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association CPTS pour l'année 2023,**
- **De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2023.**

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ

Affichée le 09 JUIN 2023

Publiée le 09 JUIN 2023



Avis de réception en préfecture  
065-200070287-20230523-2023-091B-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.